



CONVENTION DE PARTENARIAT SEJOUR MUTUALISE

Entre les soussignés

D'une part,

La Mairie de Flourens, sise à **Place de la Mairie, 31130 Flourens**, représentée par Monsieur **Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE**, en qualité de Maire dûment habilité,

De deuxième part,

LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD, représentée par Madame **FABIENNE AMADIS** agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée, sise au **7 RUE MESPLE 31100 TOULOUSE**, ci-après dénommé **l'organisateur**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'association **LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD** organise un séjour de vacances regroupant des jeunes mineurs fréquentant plusieurs structures locales : **Planète Jeunes et Oxy'jeunes**, part du réseau LECGS implantés respectivement sur les communes de Quint-Fonsegrives et Drémil-Lafage et le **CAJ municipal de Flourens**.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans cet objectif, un partenariat est initié entre les signataires afin de favoriser la participation des jeunes usagers des structures de Quint-Fonsegrives, Drémil-Lafage et Flourens, au séjour mutualisé intitulé « séjour Mimizan » qui se déroulera du 24 juillet au 28 juillet 2023 sur la commune Mimizan, dans les Landes (40).

L'hébergement collectif se déroulera du 24/07/2023 au 28/07/2023 en pension complète sous tentes au sein du centre de séjours «Lac et Océan» dont le gestionnaire est l'Association du Cercle Nautique de Mimizan.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et définir les modalités d'organisation et d'encadrement de ce séjour.

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT

ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Le séjour est déclaré par l'association **LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD** qui en est l'organisatrice pour le compte des autres parties signataires. Elle assume la responsabilité du séjour et des activités menées dans le cadre de ce séjour.

ENCADREMENT

Le séjour sera encadré par deux personnels de LE&C GS soit Mme Ambre CELLA titulaire du diplôme DEJEPS en tant que directrice et M Frank VAQUER (Formation BPJEPS LTP en cours) en tant que directeur adjoint.

De plus, deux agents territoriaux, soit la directrice adjointe et l'animateur jeunesse du CAJ de Flourens, complètent l'encadrement sur toute la durée du séjour.

TRANSPORT

Le transport aller et retour vers le site d'hébergement sera assuré par l'autocariste ALCIS. Sur place et dans le cadre des activités contractualisées avec le prestataire Cercle Nautique de Mimizan, le groupe sera transporté en navette de bus assurée par l'hébergement « Entre Lac et Océan » ainsi qu'en navette du réseau public de Mimizan.

ACTIVITES

Les activités menées sont conformes aux normes en vigueur en fonction du type d'activité. Les conditions d'encadrement et d'organisation des activités physiques et sportives respectent les dispositions de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles, et, le cas échéant, les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié portant application de l'article R227-13 précité.

Les activités spécifiques prévues sont :

- Activités nautiques : surf, bodysurf, baignade
- Activité VTT

SANTE ET SUIVI SANITAIRE

Le suivi sanitaire est effectuée par Aurélie BINIMELIS, directrice adjointe du CAJ de Flourens, titulaire du PSC1.

Elle assure les fonctions de suivi sanitaire en application de l'article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 20 février 2003.

LE&C GS assure l'avance du paiement des frais médicaux si besoin, la famille devant rembourser l'association à l'issue du séjour

MODALITES D'INSCRIPTION DES MINEURS

Les inscriptions pourront se faire sur l'un ou l'autre des services jeunes, puis centralisées sur le service jeunesse de LE&C GS de Quint-Fonsegrives.

DISPOSITION FINANCIERES

L'avance de trésorerie de l'intégralité du séjour sera effectuée par LE&C GS.

LE&C GS procède à la facturation et l'encaissement de TOUTES les familles participant au séjour (jeunes fréquentant les structures jeunes LE&C GS ou celle de Flourens) selon la grille tarifaire annexée.

LE&C GS procède également à l'encaissement de la PSO CAF 31, ainsi que les différentes aides au départ en vacances (CAF 31, JPA).

Un budget au réel sera réalisé à la fin du séjour, une facture sera adressée à la collectivité au prorata du nombre de jeunes inscrits par la commune en cas de reste à charge.

LIENS AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX DES MINEURS

Avant le séjour, les représentants légaux sont informés du séjour via des mails, de l'affichage, unedistribution de flyer et les réseaux sociaux, ...

Une réunion d'information sera proposée aux familles des mineurs inscrits, pour leurprésenter le séjour et l'équipe.

Le projet éducatif de l'organisateur et le projet pédagogique du séjour leur sont transmis par mail.

Pendant le séjour, des nouvelles seront données aux structures pour affichage des informations aux parents et par WhatsApp (sur autorisation des parents).

ARTICLE 3 : PERIODE - DUREE :

La présente convention est souscrite pour la durée du 24 au 28 juillet 2023

Le temps de trajet depuis les structures de départ est inclus dans le séjour.

Le séjour démarre le 24/07/2023 à 9h00.

Il s'achève le 28/07/2023 à 17h30.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

L'association organisatrice s'engage à :

- ✓ Rédiger le projet pédagogique du séjour et le communiquer aux animateurs, aux représentants légaux des mineurs et aux jeunes concernés
- ✓ Veiller au meilleur déroulement de la préparation du séjour, notamment dans l'organisation de l'équipe pédagogique
- ✓ Effectuer les diverses démarches nécessaires à la déclaration du séjour
- ✓ Confier l'encadrement à des intervenants/moniteurs diplômés selon la législation en vigueur. Ces personnes ne doivent pas être frappées d'une interdiction ou une incapacité d'exercer la profession. **Les justificatifs des qualifications et/ou diplômes du ou des intervenants seront joints à la présente convention quand l'activité le nécessite.**
- ✓ Mettre en place les activités dans des conditions normales d'hygiène, de sécurité et respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte toute recommandation du ministère en charge de la jeunesse.
- ✓ Coordonner les animateurs, en leur proposant des réunions régulières pendant le séjour
- ✓ Effectuer les diverses démarches nécessaires au suivi financier du séjour, avant, pendant et après celui-ci.

Les signataires s'engagent à :

- ✓ Solliciter par écrit l'accord des parents des jeunes concernés sur les modalités de ce séjour
- ✓ Joindre au dossier d'inscription tout élément de communication relatif au séjour, et notamment le planning du séjour, la liste des activités et une description des modalités de transport
- ✓ Mettre à disposition un/plusieurs animateur/s qualifié/s pour contribuer la préparation du séjour et à l'encadrement des jeunes. La qualification de ces animateurs sera vérifiée en amont.

Obligations commune des parties :

- ✓ Prévoir l'information entre les parties en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations, ou sur toute difficulté rencontrée, qu'elle soit ou non extérieure aux parties.
- ✓ De respecter les valeurs et objectifs communs suivants préalablement définis :
 - Créer une dynamique entre les structures et les jeunes du territoire supra communal concerné par la convention de territoire globale.
 - Favoriser la participation active des jeunes et leur autonomie
 - Favoriser la cohésion et l'entraide tout en luttant contre les discriminations
- ✓ Respecter l'organisation pédagogique commune définie en partenariat dans le cadre de la préparation du séjour.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

L'association organisatrice assure le séjour en accord avec les articles L227-5 et R227-27 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles.

Le groupe participant au séjour est couvert par le contrat d'assurance de LOISIRS

EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD

L'association organisatrice déclare donc avoir souscrit une police d'assurance qui couvre ses membres (bénévoles, salariés, adhérents,.....) ainsi que sa responsabilité civile.

Assureur : MAIF

N° de police : 3067001D

L'organisateur informe les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.

ARTICLE 6 : RESILIATION ANTICIPEE OU EN COURS DE CONVENTION :

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants :

- ✓ En cas de force majeure ou d'abandon du projet avant réalisation de celui-ci
- ✓ En cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ces obligations telles que définies dans la présente convention, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.

Les parties s'engagent à se tenir informées en cas de résiliation anticipée.

Fait à Toulouse,

Le 26 Juin 2023

En 2 exemplaires originaux

Pour LOISIRS EDUCATION
& CITOYENNETE G.S
La présidente
Fabienne AMADIS

Pour la Mairie de
Flourens,
Le Maire
**Jean-
Pierre FOUCHOU-
LAPEYRADE**

